



# ***FORMATION DES OFFICIELS***

## ***Comité Départemental ARDENNES***

***REMISE A NIVEAU DES OFFICIELS A et B - Saison 2018/2019***

*Vouziers le 7 décembre 2018 (B)*

*Charleville-Mézières le 13 décembre 2018 (A)*

*Charleville-Mézières le 20 décembre 2018 (B)*

*Givet le 17 janvier 2019 (B)*

***(Attention : émargements impératifs)***

# OFFICIELS « A »

- Présentation séance « Officiels B »
- Management d'une réunion de compétition
- .....

# Programme

- ❖ *Circulaire actualisée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :  
Compétences des Officiels Natation Course*
- ❖ *Evolutions réglementaires 2017/2021*
- ❖ *Evaluer les virages*
- ❖ *La règle des 15 mètres*
- ❖ *Procédure de disqualification*
- ❖ *Demande d'homologation d'un record de France*
- ❖ *Le site « extraNat-3.0 » module officiels*
- ❖ *Management général d'une réunion de compétition (A)*

# Circulaire actualisée au 1<sup>er</sup> janvier 2018

## *Compétences:*

*Officiel C : Chronométrateur*

*Officiel B : Chronométrateur et Chronométrateur en Chef, Juge à l'arrivée, Contrôleur de virages et Contrôleur de virage en Chef*

*Officiel A : Juge Arbitre, Superviseur/Secrétaire, Starter, Contrôleur de virages et Contrôleur de virages en Chef, Juge de Nages, Chronométrateur et Chronométrateur en Chef*

## *Validation annuelle :*

*Officiel C : 4 réunions différentes dans la saison*

*Officiel A et B : 8 réunions différentes dans la saison*

## *Recyclage:*

*Officiel A et B : au moins une fois tous les deux ans*

**Information sur les principales modifications du règlement de natation  
course adoptées lors du congrès de la FINA  
le 21 juillet 2017 à Budapest.**

***A / Modifications apportées à la rédaction des chapitres autres que ceux relatifs aux nages, sans réelle conséquence dans le fonctionnement des jurys tel que nous pratiquons actuellement au sein de la FFN :***

- *Organisation du chronométrage en l'absence de chronométrage automatique ;  
SW 1.2.2*
- *Précision sur le rôle de l'inspecteur de virages ;  
SW 2.6.2 SW 2.6.3 SW 2.6.4*
- *Le délai pour se rendre à la chambre d'appel est déterminé par le responsable de la compétition (suppression de 20') ;*
- *Précision sur les caractéristiques de l'eau dont le taux de sel doit être inférieur à 3 gr sel par litre ;*

## ***B/ Concernant les règles relatives aux nages***

- *SW 6 - Dos : renumérotation des articles, suite au transfert de l'article SW 6.2 au chapitre SW 2.6 (Inspecteurs de virages). Pas de changement sur la réglementation de la nage ;*
- *SW 7 - Brasse : Réaménagement des articles 7.1 et 7.4 (déplacement de la règle relative à l'obligation d'avoir la tête qui coupe la surface de l'eau après le départ et les virages). Pas de changement sur la réglementation de la nage ;*
- *SW 8 – Papillon : dans l'article SW 8.1, suppression de la mention autorisant l'ondulation sur le côté lorsque le nageur est immergé. Il s'agit de rendre cohérent cet article qui impose que le nageur soit en position ventrale après avoir quitté le mur ;*
- *SW 9 – 4 nages : ajout d'un article précisant que lors du parcours de nage libre le nageur doit être en position ventrale à l'exception du virage*

## *Evaluer les virages*

*Le contrôleur de virage s'assure du respect des règles de nage après le départ, lors de chaque virage et à l'arrivée*

*SW 2.6.2 Le rôle de l'inspecteur de virage à l'extrémité du départ s'applique du signal du départ jusqu'à la fin du premier mouvement de bras, sauf pour la brasse où c'est le deuxième mouvement de bras.*

*SW 2.6.3 Lors de chaque virage, le rôle de l'inspecteur de virages commence au dernier mouvement de bras avant le toucher du mur et se termine à la fin du premier mouvement de bras après le virage, sauf pour la brasse où c'est le deuxième mouvement*

*SW 2.6.4 A l'arrivée le rôle de l'inspecteur de virage commence au début du dernier mouvement de bras avant de toucher le mur*

## LA REGLE DES 15 METRES

*Nage Libre : applicable*

*Dos : applicable*

*Papillon : applicable*

*Brasse : ne s'applique pas*

*Jugée par le Juge de Nage positionné sur la ligne des 15m au moment du départ*



# **COMMISSION FEDERALE DES JUGES ET ARBITRES**

## **COMMISSION FEDERALE NATATION COURSE**

### ***Information sur le traitement des disqualifications en natation course***

*Nous sommes régulièrement interpellés au sujet du traitement des réclamations suite à une disqualification décidée par le juge arbitre. Il apparaît que l'argument du vice de forme est de plus en plus souvent retenu par le jury d'appel pour invalider une disqualification et requalifier le nageur.*

*C'est pourquoi, un rappel des procédures et de quelques fondamentaux semble nécessaire.*

### ***La décision de disqualification :***

- *Conformément au règlement FINA, le juge qui a constaté la faute doit rapporter au juge arbitre la violation du règlement en utilisant une fiche de disqualification détaillant l'épreuve, le numéro de couloir et l'infraction (SW 2.6.9, SW 2.7.3)*
- *C'est le juge arbitre qui prend la décision de disqualifier (SW 2.1.7)*

## ***Disqualification: suite.....***

### ***La formalisation de la disqualification :***

- *La fiche utilisée pour la formulation de la disqualification doit permettre de tracer à minima les éléments prévus au règlement (épreuve, série, numéro du couloir et infraction).*
- *Pour conforter le processus d'enregistrement de la disqualification il est d'usage que le juge ayant proposé la disqualification et du juge arbitre en charge de la course s'identifient (nom et signature). De même l'heure de la décision doit être indiquée.*
- *Il n'y a pas de modèle imposé.*
- *La formalisation de la faute doit être claire et précise :*
  - o *Nature de la faute (les formules « nage incorrecte » ou « virage incorrect » ne sont pas suffisantes*
  - o *A quel moment (départ, quel virage, à quelle distance, ...)*
- *Afin de faciliter la formalisation de la faute, une carte de « référence des infractions » peut être utilisée. Mais la formule proposée n'est pas imposée. L'important est que la rédaction du juge, éventuellement complétée par le juge arbitre, explique clairement la violation du règlement.*
- *Il n'est pas obligatoire d'indiquer la référence à l'article du règlement FINA.*
- *La décision de disqualification doit être prise avant le départ de la course suivante.*

## ***Disqualification: suite.....***

### ***L'annonce de la disqualification :***

- *Conformément à ce qui est indiqué dans l'annuel règlement (page 69), « Lorsqu'une disqualification est prononcée, il est recommandé de l'annoncer au micro, immédiatement après la course et avant la course suivante pour en informer le nageur et son encadrement.*
- *Cette annonce vise d'une part à informer sans délai le nageur (et/ou son entraîneur) afin de lui permettre, s'il le souhaite de demander des explications au juge arbitre et, le cas échéant, faire appel au jury d'appel dans le respect des délais (en principe 30 minutes après la course), d'autre part à informer le public et les autres participants pour le suivi et la compréhension des résultats.*
- *Lorsqu'il n'y pas de sonorisation ou qu'il n'a pas été possible d'annoncer immédiatement la disqualification, cela ne doit pas constituer un motif de vice de forme. Dans ce cas le délai de réclamation court à partir de la communication du résultat de l'épreuve.*

## ***Disqualification: suite...et fin***

### ***Demande d'explication, réclamation et saisine du jury d'appel :***

- *Conformément au règlement intérieur de la Fédération Française de Natation, toutes les compétitions se déroulent suivant les règlements sportifs de la FINA sauf dispositions particulières prévues par la FFN (exemple l'autorisation d'un faux départ lors des épreuves interclubs).*

- *Ce règlement FINA, complété des commentaires d'application et des dispositions particulières à la FFN, est repris dans un document disponible en téléchargement sur le site Internet de la FFN (annuel règlement pages 66 à 69).*

- *À la suite d'une disqualification, le nageur ou le responsable de l'équipe/entraîneur peut demander des explications au seul juge-arbitre en charge de la course. Si les explications verbales ne satisfont pas le responsable de l'équipe, il a la possibilité de déposer une réclamation par écrit auprès du juge arbitre en charge de la course dans les 30 minutes suivant la course (ou la publication de la disqualification). Le juge arbitre répondra par écrit et, le cas échéant, justifiera les raisons du rejet de la réclamation. Toutes les réclamations doivent être instruites par le juge-arbitre.*

- *En dernier recours, lorsque la réclamation a été rejetée par le(a) juge-arbitre, le responsable de l'équipe/entraîneur peut saisir par écrit le jury d'appel qui alors aura la décision finale.*

- *Le jury d'appel instruit l'affaire, il peut procéder à des auditions et doit rendre sa réponse motivée par écrit.*

- *La décision du jury d'appel est définitive.*



# FORMULAIRE DE DISQUALIFICATION

## COMPETITION

2<sup>ème</sup> Circuit Ardennes Sedan 1<sup>ère</sup> Réunion

## DATE HEURE

07/12/2018 10H25

## EPREUVE 200m Pap

DAMES ..... X

MESSIEURS .....

SERIE ..... 5

LIGNE ..... 3

## MOTIF

**VIRAGE 75M TOUCHES MAIN DROITE APRES MAIN GAUCHE  
ONDULATION DE COTE VIRAGE 50M  
MOUVEMENT BRASSE AU DERNIER 25M**

.....

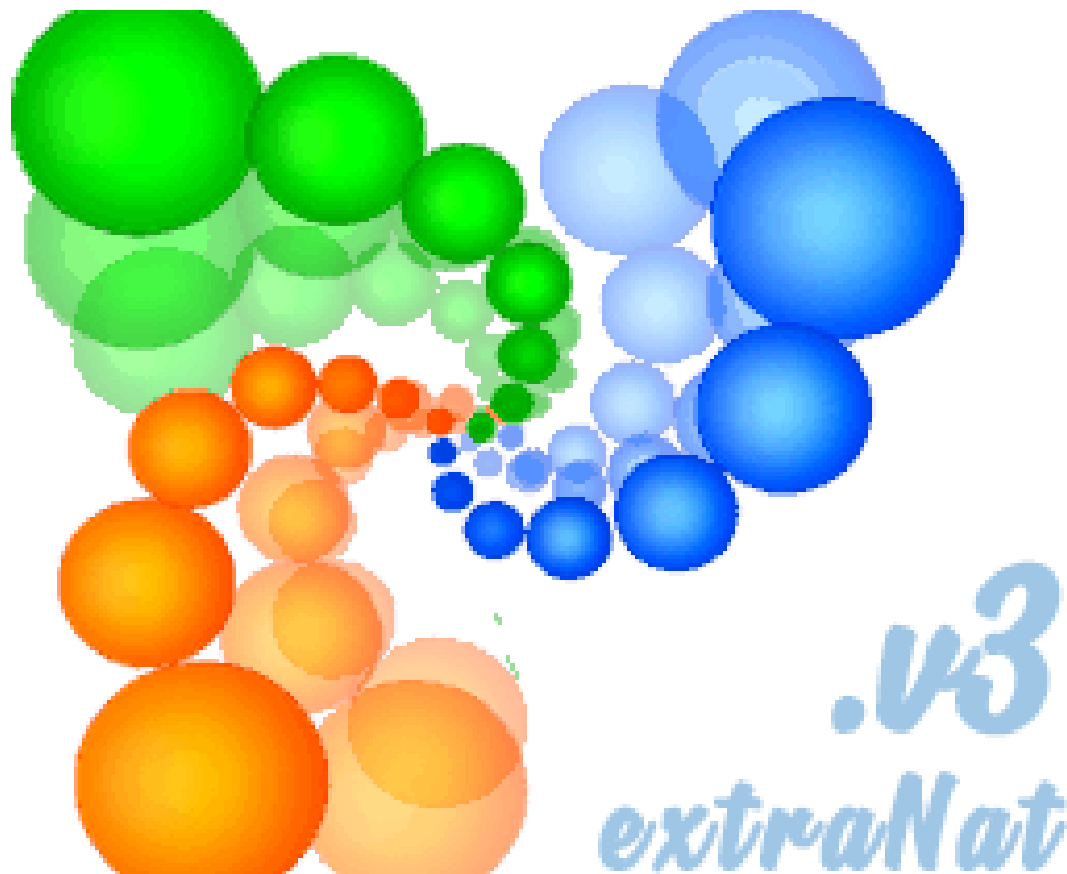
Le Juge: **Nom Prénom Fonction**

Le Juge Arbitre **Nom Prénom**

# ***Demande d'homologation d'un record de France***

- *Tout **Record de France (RF)** et toute **Meilleure Performance Française (MPF)** sont soumis à homologation, excepté ceux établis pendant tous les championnats de France, d'Europe, du Monde, les Jeux Olympiques, les championnats d'Europe et du Monde Juniors, qui sont approuvés et homologués directement par la FFN*
- *La demande d'homologation (imprimés spécifiques) est effectuée par le club du nageur ayant réalisé le RF ou la MPF, dans le mois qui suit cette réalisation, sous couvert de la Ligue Régionale, au membre honoraire du Comité Directeur désigné par le bureau fédéral.*
- *Un test anti-dopage doit être réalisé dans les 48h pour une demande relative au Record de France*
- *RECORD DE FRANCE*
- *MPF 12 ans*
- *MPF 13 ans*
- *MPF 14 ans*
- *MPF 15ans*
- *MPF 16 ans*
- *MPF 17 ans*

## ***Le site « extraNat-3.0 » module officiels***



[Jean.louis.stevenin08@gmail.com](mailto:Jean.louis.stevenin08@gmail.com)

**Mot de passe: .....**

**Profil : OFFICIEL**

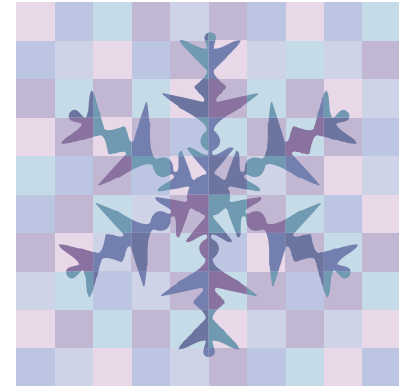
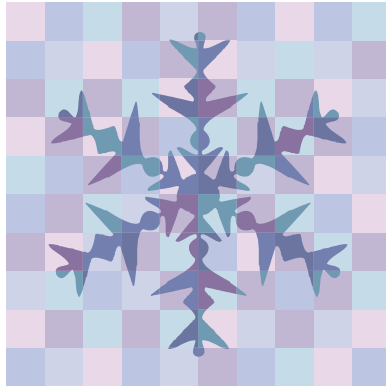
# ***Management d'une réunion de compétition (Officiel A)***

- *Quelles recommandations retenir pour un bon déroulement de la réunion?*
- *Comportement général des membres du jury?*
- *Communication entre les juges?*
- *Quels postes à affecter impérativement pour une bonne circulation des informations, en particulier des propositions de disqualification?*
- *.....*
- *.....*



# Suite.....

- Communication formats des signes
- Composition du jury sans tenir compte des essais chronos
- Mission officiel des juges : posture sérieuse, crédibilité responsabilisation
- Juges aux virages en chef
- Si plusieurs chronos nommer un juge aux virages depart?
- Organisation de la chambre d'appel envoi
- Sortie des nageurs différée à la fin d'une série
-



***JOYEUX NOEL***